

---

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI,  
, S.AMOURIQ, J-F. BONIN, P.PERSICO,  
G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY,  
C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX  
C.PARDO , F.MALARD, M.BOUMIR,

Date de convocation : 04/06/2024

Secrétaire de séance : S.AMOURIQ

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO  
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT  
M.BOUMIR donne pouvoir à SDELAVY

**AIDE A L'INSTALLATION D'UN COMMERCE (EPICERIE ET  
RESTAURANT)**

**Délibération N°31/2024**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin d'année 2023, la commune a repris possession des deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de la résidence Sallier, place du pont suite à la fermeture de l'épicerie/restaurant. Depuis février 2024, les artisans locaux se sont mobilisés pour la réhabilitation des locaux commerciaux afin de permettre une reprise d'activité par un nouveau repreneur rapidement.

La commune de Tenay ayant le souci de favoriser le développement commercial de son territoire, et ainsi attentive à tout projet d'installation qui contribuerait à maintenir et renforcer les services de proximité satisfaisant les besoins des administrés de la commune.

Aussi, il rappelle l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « *Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.* »

Il y aurait lieu de fixer le montant de l'aide et les conditions à inscrire dans la convention,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et en application du CGCT,

- Décide à l'unanimité d'octroyer une aide de 5 000.00 € ( cinq mille euros ) à M. Slim CHIBANI – Gérant de la SAS Chez Slim , dont le siège sociale est situé 3 place du pont à Tenay
- Dit que cette participation financière sera versée sur le compte professionnel de l'intéressé en deux fois ( la moitié sur le mois de juin 2024 et l'autre moitié au mois de décembre 2024 ).
- Dit qu'une convention sera passée avec le bénéficiaire et précise les obligations lui incombant à savoir :
  - ✓ justification de l'inscription au Registre du Commerce
  - ✓ le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires régissant l'activité d'épicerie et restauration ( condition d'exercice de la profession, ouverture, fermeture, exploitation effective, respect des normes d'hygiène, sanitaires, sécurité du local commercial, protection des consommateurs, obligations comptables et fiscales )
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le Maire à mandater dès que possible, cette dépense qui sera imputée à l'article 65742 du Budget Primitif où des crédits ont été prévus à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 19/06/2024



Le Maire.

C. PARDO  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C.S. AUGÉ  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE A L INSTALLATION D UN COMMERCE EPICERIE RESTAURANT

---

Date de transmission de l'acte : 12/06/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/06/2024

---

Numéro de l'acte : 31-2024 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240611-31-2024-DE

---

Date de décision : 11/06/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgétaires